Ville d'Alençon

COMMUNIQUÉ DE PRESSE // Mercredi 10 juin 2026

SIGNALÉTIQUE DES PLACES PMR

La signalétique des places PMR évolue : rendre visible le handicap invisible

Alençon

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité, la Ville d'Alençon vient d'installer un nouveau pictogramme « handicap invisible » aux côtés du symbole du fauteuil roulant sur la signalétique des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les premières plaques ont été installées sur les places situées près de l'espace aquatique Alencéa et seront à terme déployées sur toutes les places PMR (180 à l'échelle de la Ville).



Cette signalétique a pour objectif de sensibiliser sur la diversité des situations de handicap. En effet, parmi les 12 millions de personnes en situation de handicap en France, plus de 9 millions souffrent d'handicap invisible : maladie invalidante, trouble sensoriel, psychique, cognitif, autisme, épilepsie… Ces situations peuvent nécessiter l'utilisation d'une place réservée, même lorsque le handicap n'est pas immédiatement perceptible. La signalétique permet également de réduire les jugements hâtifs et les comportements discriminatoires que peuvent subir les personnes vivant avec un handicap invisible mais détentrices d'une carte mobilité inclusion (CMI).

L'initiative portée par Virginie SZPIRO, créatrice du pictogramme, a pour but de rendre ce pictogramme obligatoire dans toutes les signalétiques « handicap » du territoire afin de faire évoluer les mentalités, améliorer l'inclusion et l'accessibilité. Plus d'infos à retrouver via Facebook « handicap aux 8000 visages ».

Par cette action concrète, la Ville d'Alençon réaffirme son engagement en faveur d'une ville plus inclusive, attentive aux besoins de toutes les personnes en situation de handicap et mobilisée pour une accessibilité universelle.

Accessibilité en matière de stationnement : une obligation légale

La possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR). Un cadre légal complet existe pour garantir ce droit. D'une part, il y a le stationnement gratuit sur l'ensemble des places publiques en voirie et le droit d'utiliser les places réservées pour les détenteurs d'une carte mobilité mention "stationnement". D'autre part, il y a les obligations des collectivités et des gestionnaires d'établissements recevant du public de créer des places réservées accessibles. Enfin, il y a aussi des obligations d'accessibilité aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, c'est à dire aux places équipées de bornes de recharge.

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-du-stationnement

CONTACT PRESSE
Service Communication
02 33 32 40 58 // communication@cu-alencon.fr